

Ordonnance Souveraine n° 6.364 du 18 avril 2017 modifiant l'Ordonnance Souveraine n° 904 du 8 janvier 2007 portant création de la prestation d'autonomie, modifiée

Type	Texte réglementaire
Nature	Ordonnance Souveraine
Date du texte	18 avril 2017
Publication	Journal de Monaco du 28 avril 2017 ^[1 p.3]
Thématique	Protection sociale

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/ordonnance/2017/04-18-6.364@2017.04.29>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Vu la loi n° 335 du 19 décembre 1941 portant création d'un office d'assistante sociale, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 16.605 du 10 janvier 2005 portant organisation des Départements ministériels, modifiée ;

Vu Notre Ordonnance n° 841 du 18 décembre 2006 portant création du Centre de Coordination Gériatrique de Monaco ;

Vu Notre Ordonnance n° 904 du 8 janvier 2007 portant création de la prestation d'autonomie, modifiée ;

Article 1er

Voir l'article 1er de l'ordonnance n° 904 du 8 janvier 2007.

Article 2

Voir l'article 2 de l'ordonnance n° 904 du 8 janvier 2007.

Article 3

Voir l'article 3 de l'ordonnance n° 904 du 8 janvier 2007.

Article 4

Voir l'article 4 de l'ordonnance n° 904 du 8 janvier 2007.

Article 5

Voir l'article 5 bis de l'ordonnance n° 904 du 8 janvier 2007.

Article 6

Voir l'article 6 de l'ordonnance n° 904 du 8 janvier 2007.

Article 7

Voir l'article 7 de l'ordonnance n° 904 du 8 janvier 2007.

Article 8

Voir l'article 8 de l'ordonnance n° 904 du 8 janvier 2007.

Article 9

Voir l'article 9 de l'ordonnance n° 904 du 8 janvier 2007.

Article 10

Voir l'article 10 de l'ordonnance n° 904 du 8 janvier 2007.

Article 11

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 28 avril 2017

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2017/Journal-8327>